



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Politique d'acquisition d'œuvres d'art

Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen

Université de Moncton

**Adoptée le 18 mai 2016
par l'Équipe de direction**

Table des matières

1. Vision et mission de la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen	3
2. Champ d'application	3
3. Cadre juridique	3
4. Définitions	3
5. Collection d'œuvres d'art de l'Université de Moncton	4
6. Paramètres d'acquisition	4
7. Description des activités relatives aux acquisitions	5
7.1. Modes d'acquisition	5
a) Dons et legs	5
b) Achats	6
c) Échanges	6
7.2. Aliénation	6
a) Principes	6
b) Procédures d'aliénation	7
7.3. Critères de sélection	7
8. Direction de la GALRC	8
9. Responsabilités de la vendeuse, du vendeur et de la donatrice, du donateur	9
10. Portée de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art	9
Annexe I – Cadre juridique (déontologique et législatif)	10
Annexe II – Définitions	12
Annexe III – Procédures liées à l'administration du Fonds Louise-et-Reuben-Cohen	14

La Politique d'acquisition d'œuvres d'art guide le développement de la collection de la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen (GALRC) dans le respect des règles de l'éthique, des normes muséologiques, des politiques en vigueur à l'Université de Moncton et des lois provinciales, fédérales et internationales sur les biens culturels (voir annexe I).

1. Vision et mission de la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen

Vision : La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen est une institution clé pour le développement des arts visuels en Acadie. Elle met de l'avant une production résolument contemporaine, contribuant à la formation d'une identité acadienne ancrée dans la modernité et ouverte sur le monde.

Mission : La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen appuie le secteur des arts visuels par des activités de présentation, d'interprétation, de recherche, de collection, de documentation et de promotion contribuant à l'avancement des connaissances relatives aux arts visuels. Elle contribue aussi à l'enseignement et à l'appréciation de l'expression contemporaine, autant à l'Université de Moncton qu'auprès de la communauté, et favorise l'épanouissement artistique et culturel de la société acadienne et néo-brunswickoise.

2. Champ d'application

Cette Politique s'applique aux acquisitions d'œuvres d'art réalisées par la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen. Les paramètres relatifs aux acquisitions financées par le Fonds Louise-et-Reuben-Cohen se trouvent à l'annexe III.

3. Cadre juridique

La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen se conforme aux principes déontologiques de l'*Association des musées canadiens* et au Code de déontologie professionnel du *Conseil international des musées*. De plus, la Galerie se conforme à toutes les lois provinciales et fédérales relatives à son champ d'activité, notamment la Loi sur les impôts, la Loi sur les testaments, la Loi sur les droits d'auteur, la Loi sur le statut d'artiste et la Loi sur l'importation et l'exportation de biens culturels (voir annexe I).

4. Définitions

Les définitions des principaux termes en usage dans le milieu muséal se trouvent à l'annexe II.

5. Collection d'œuvres d'art à l'Université de Moncton

Dès 1966, un octroi du Conseil des arts du Canada permet au premier directeur de la Galerie d'art de l'Université de Moncton, M. Claude Roussel, de faire l'acquisition de quelques œuvres. Souhaitant ardemment initier l'Acadie et ses artistes aux mouvements de l'art moderne, il fait aussi l'achat d'œuvres importantes de l'avant-garde canadienne. En 2005, la galerie est renommée afin d'honorer M. Reuben Cohen et son épouse Louise, soulignant l'importante contribution de dons d'œuvres et de l'établissement d'un fonds de dotation voué à l'achat de nouvelles œuvres, le Fonds Louise-et-Reuben-Cohen (FLRC).

Aujourd'hui, l'Université de Moncton détient de nombreuses d'œuvres d'art dont certaines se retrouvent au sein des facultés, départements, services et d'autres secteurs. La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen est responsable d'une partie de ses œuvres, plus particulièrement celles qui lui ont été données ou léguées ou encore, qui ont fait l'objet d'achats à partir du fonds de fonctionnement ou du FLRC. Ces œuvres constituent la Collection de la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen.

Pour remplir sa mission, la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen s'est dotée d'une collection qui compte présentement¹ près de mille œuvres, dont le quart se trouve en exposition dans les édifices du campus de Moncton de l'Université par l'entremise d'un programme de prêts aux employés. Ce corpus modeste, mais riche du patrimoine néo-brunswickois suit le parcours du développement de l'art moderne et contemporain, avec un regard particulier sur l'Acadie. La peinture et des œuvres sur papier, photographies, dessins et estampes, y figurent avec prééminence, au côté de quelques sculptures et œuvres d'art médiatique.

6. Paramètres d'acquisition

La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen de l'Université de Moncton inscrit ses activités de collection dans une démarche de conservation d'un héritage artistique. Les principes et les paramètres d'acquisition correspondent aux champs d'intérêt et à la spécificité identitaire de la Galerie et de l'institution dont elle relève, l'Université de Moncton. Les principes fondamentaux sur lesquels reposent la Politique d'acquisition sont les suivants : 1) l'appui au développement culturel de la communauté acadienne; 2) un engagement envers les pratiques artistiques professionnelles et actuelles; 3) un rôle dans la formation des artistes et des professionnels des

¹ En date du 1er mai 2016

arts visuels; et 4) une participation à la recherche sur les arts visuels au Canada et en milieu universitaire.

Le développement de la collection doit se faire à la lumière des quatre (4) paramètres d'acquisition suivants, en ordre de priorité :

- a. La production des artistes acadiennes et acadiens et des artistes participant à la communauté acadienne;
- b. La consolidation de la collection actuelle par l'ajout d'œuvres significatives dans l'histoire moderne de l'art acadien (de 1963 à aujourd'hui);
- c. Une ouverture aux démarches artistiques qui témoignent et participent de préoccupations actuelles dans le milieu de l'art;
- d. Un souci de considérer des œuvres qui ne rencontrent pas les paramètres d'acquisition énumérés ci-haut, mais qui pourraient être bénéfiques à la collection.

7. Description des activités relatives aux acquisitions

7.1 Modes d'acquisition

La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen peut acquérir une œuvre par don, legs, achat ou échange. Toute proposition qui s'inscrit dans les paramètres d'acquisition de la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen et qui respecte les critères de sélection est acheminée à la Direction de la GALRC qui voit à l'acquisition, le cas échéant. S'il s'agit d'une œuvre d'art hors norme de par sa taille, son coût, sa nature ou ses coûts d'entretien, la direction de la GALRC fait une recommandation à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

a) Dons et legs

Les dons et les legs sont traités par la Direction de la GALRC qui voit à la préparation des documents appropriés. Dans le cas où les donateurs veulent obtenir un reçu aux fins d'impôt, le dossier est transmis au Bureau du développement philanthropique qui procède selon les pratiques établies à l'Université de Moncton.

Dans le cas d'un don de grande envergure ou d'une ouverture possible de la collection à d'autres champs de collectionnement, la Direction de la GALRC procède à une étude d'impact afin d'éclairer les recommandations qu'elle transmettra à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

b) Achats

La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen peut procéder à l'achat d'œuvres d'art, en fonction du budget octroyé par l'Université de Moncton ou grâce à des fonds spéciaux alloués au développement de la collection. Tout en reconnaissant la nécessité de faire l'acquisition d'œuvres d'artistes établis dont un corpus important ne serait pas déjà représenté par la collection, la Galerie privilégie ce mode d'acquisition pour les œuvres d'artistes émergents et à mi-carrière dans le souci de constituer une collection représentative du développement des arts visuels dans cette communauté.

Note : Les paramètres relatifs aux achats financés par le Fonds Louise-et-Reuben-Cohen sont décrits à l'annexe III.

c) Échanges

Les échanges résultent d'une entente particulière avec une autre institution muséale dans certains cas d'aliénation (voir partie 7.2).

7.2 Aliénation

a) Principes

La Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen acquiert des œuvres d'art dans l'intention de les conserver de façon permanente. Cependant, elle se réserve le droit de se départir d'œuvres de la collection par don, vente ou échange, si ce geste favorise le développement et la conservation de cette collection. L'aliénation demeure toutefois une mesure exceptionnelle, une solution de dernier recours, qui sera nécessairement envisagée avec professionnalisme et souci d'intégrité, en regard des réflexions et tendances les plus récentes sur la question en muséologie.

Une œuvre de la collection peut être aliénée lorsque :

- Son intégrité physique est gravement atteinte ou menacée;
- Elle est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection;
- Elle n'est plus jugée pertinente par rapport à la collection, d'après les paramètres d'acquisition et les critères de sélection définis par la présente Politique;
- Son statut légal n'est pas en règle.

b) Procédures d'aliénation

Le recours à la procédure d'aliénation externe requiert :

- Une recommandation circonstanciée de la Direction de la GALRC;
- La considération d'autres solutions possibles, tels le prêt à long terme, le transfert dans une collection d'étude, le rachat ou la réappropriation de l'œuvre par l'artiste ou ses ayants droit;
- L'approbation de la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Lorsqu'une œuvre est aliénée, la Direction de la GALRC :

- Informe l'artiste, la donatrice, le donateur ou les ayants droit (si vivants);
- Informe le public;
- Trouve un lieu d'accueil approprié pour l'œuvre, de préférence une autre institution muséale acadienne, néo-brunswickoise ou canadienne. Elle peut aussi retourner l'œuvre à sa ou son propriétaire précédent ou à l'artiste, la mettre en vente lors d'enchères publiques, ou, en dernier recours, la vendre à un particulier par l'intermédiaire d'une galerie commerciale ou d'une courtière, un courtier;
- Voit au transfert des titres de propriété;
- Réinvestit intégralement, dans le cas d'une vente, le montant d'argent obtenu pour le développement de la collection;
- Respecte les lois gouvernementales qui s'appliquent, concernant le transfert des titres de propriété, dûment archivé, et l'obligation de conserver tous les documents d'archives existants sur l'œuvre aliénée.

Dans le cas d'une aliénation interne, la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen suit la même procédure sans qu'il n'y ait transfert des titres de propriété.

7.3 Critères de sélection

La sélection des œuvres à acquérir s'effectue selon les critères suivants :

- La pertinence de l'œuvre par rapport à la mission de la GALRC;
- La pertinence de l'œuvre par rapport aux paramètres d'acquisition;
- La reconnaissance du statut de l'artiste conformément à la définition d'« artiste » telle qu'adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO (1980) et de « professionnel.le » définit par le Conseil des arts du Canada;
- La valeur esthétique de l'œuvre;
- L'état et le degré de permanence de l'œuvre;

- Le coût de l'œuvre;
- Le statut légal de l'œuvre;
- La cohérence de la collection;
- Les conditions de la donatrice, du donateur, le cas échéant;
- La capacité de la GALRC à préserver l'intégrité physique et intellectuelle de l'œuvre;
- La capacité de la GALRC à rendre l'œuvre accessible au public.

8. Direction de la GALRC

La personne qui occupe le poste de directrice-conservatrice ou de directeur-conservateur de la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen est la responsable immédiate de la Galerie et de l'application de la présente Politique d'acquisition. Ce poste relève du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

En ce qui concerne la collection de la Galerie, la Direction de la GALRC :

- Reçoit et étudie les propositions d'acquisition, accompagnées d'une documentation pertinente à l'appui (justifications, liste des œuvres de l'artiste dans la collection, estimations, rapports de condition, etc.);
- Voit à l'acquisition des œuvres en fonction de sa connaissance et de son appréciation de l'art contemporain, en accord avec les paramètres d'acquisition et les critères de sélection de la présente Politique;
- Collabore au développement de la collection en suggérant des axes thématiques et/ou disciplinaires, en contribuant à l'établissement d'une liste d'œuvres à acquérir et, éventuellement, en participant à la sollicitation de dons;
- Suggère des noms d'expertes, experts et de spécialistes lorsqu'il y a nécessité de recourir à des études ou des évaluations spécifiques pour orienter une prise de décision;
- S'assure, lorsqu'une œuvre est acquise, que :
 - dans le cas d'un don, l'estimation sera effectuée par un expert externe;
 - les droits d'auteur, de reproduction et d'exposition seront négociés, documentés et respectés;
 - les plans d'installation de l'œuvre sont archivés et respectés.
- Participe à la révision de la présente Politique d'acquisition d'œuvres d'art;
- Participe à l'évaluation de l'état de la collection;
- Tient compte de l'évolution des lois et des discours sur les droits de propriété intellectuelle;

- Suggère des façons de mieux faire connaître la collection.

9. Responsabilités de la vendeuse, du vendeur et de la donatrice, du donateur

La vendeuse, le vendeur ou la donatrice, le donateur doit fournir la documentation pertinente sur l'œuvre et la preuve écrite qu'elle ou qu'il détient les titres de propriété.

À moins d'une entente particulière, la donatrice, le donateur assume les frais :

- de transport;
- d'évaluation de la valeur marchande, par une, un ou des professionnelle(s), professionnel(s) reconnu(s);
- de restauration si celle-ci est conditionnelle à l'acquisition.

Dans le cas où l'œuvre n'est pas acceptée, la donatrice ou le donateur s'engage à récupérer son œuvre à ses frais et dans un délai raisonnable.

10. Portée de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art

Élaborée dans un esprit d'ouverture, cette Politique d'acquisition d'œuvres d'art laisse place à l'innovation et à des ajustements éventuels, dans le maintien d'une rigueur professionnelle à tous les niveaux de décision et d'action, et en relation avec les objectifs de recherche, de publication et d'exposition de la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen.

Annexe I

Cadre juridique (déontologique et législatif)

- *Principes déontologiques*, Association des musées canadiens, 2006 : http://www.musees.ca/uploaded/web/docs_fr/principesdeontologiques.pdf
- *Les Statuts de l'ICOM / Code de déontologie professionnel*, Conseil international des musées : <http://icom.museum/la-vision/code-de-deontologie/L/2/>
- *Code de déontologie et guide du praticien*, 3^e édition, Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels, Association canadienne des restaurateurs professionnels, Ottawa, 2000 : <http://capc-acrp.ca/Documents/fcode.pdf>
- Règlements et politiques de l'Université de Moncton.

Principales lois provinciales

- Loi sur les impôts : <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/ln-b-2000-c-n-6.001/derniere/ln-b-2000-c-n-6.001.html>
- Loi sur les testaments : <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/ln-b-1973-c-w-9/derniere/ln-b-1973-c-w-9.html>

Principales lois fédérales

- Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels : <http://www.lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-51/index.html>
- Loi de l'impôt sur le revenu : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-3.3/>
- Loi sur le droit d'auteur : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-42/>
- Loi sur le statut de l'artiste : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-19.6/>

Conventions internationales

- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels – UNESCO, Paris, 1970 : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés – Rome, 1995 : <http://www.unidroit.org/fr/instruments/biens-culturels/convention-de-1995>

- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel – ONU, Paris, 1972 : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>
- Convention universelle sur le droit d'auteur – adoptée à Genève en 1952, révisée à Paris en 1995. : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15241&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques – adoptée à Berne en 1886, révisée à Paris en 1971 : http://www.wipo.int/treaties/fr/text.jsp?file_id=283699
- Ensemble des autres conventions et accords internationaux pertinents auxquels adhère le Canada.

Annexe II

Définitions

Ces définitions, élaborées à partir des normes du Conseil international des musées (ICOM), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Association des musées canadiens (AMC) et de diverses autres sources, visent une meilleure compréhension des termes en usage lorsqu'une institution muséale acquiert une œuvre d'art.

Achat : Acquisition d'une œuvre en contrepartie d'un montant d'argent.

Acquisition : Obtention du titre de propriété d'une œuvre d'art et des droits s'y rattachant, que ce soit par achat, don, legs ou échange.

Aliénation : Retrait par une institution d'une œuvre de sa collection.

Aliénation externe : œuvre cédée par vente, don ou échange.

Aliénation interne : œuvre volée, disparue, détruite, qui a perdu toute identité ou est impossible à restaurer.

Biens culturels : Biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par chaque État comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science.

Collection : Ensemble d'objets naturels ou culturels (c'est-à-dire fabriqués par l'homme) et de biens intellectuels appartenant directement à une institution, qui les utilise à des fins exclusives de préservation, de recherche et de présentation au public et qui les gèrent en fiducie et les enregistrent comme faisant partie de son fonds permanent.

Dépôt : Contrat par lequel une personne ou une institution remet un bien à une autre personne ou institution, qui s'engage à garder le bien pendant un certain temps et à le rendre au prêteur.

Don : 1) Action de transférer gratuitement à une personne ou une institution la propriété d'un bien.
2) Objet de la donation.

Donation : Contrat par lequel la donatrice, le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte.

Droit d'auteur : Droit exclusif que possède la titulaire, le titulaire d'une œuvre (habituellement, son créateur) de produire ou de reproduire cette œuvre ou de permettre à une autre personne de le faire.

Échange : Contrat par lequel les parties se transfèrent respectivement la propriété d'un bien, autre qu'une somme d'argent.

Legs : Disposition à titre gratuit faite par testament.

Politique de collection : Document de référence, adopté et révisé par les instances dirigeantes d'une institution muséale, qui sert de base à toutes les décisions et recommandations professionnelles en matière d'acquisition, de conservation et de gestion de la collection.

Prêt : Contrat par lequel une personne ou une institution met un bien à la disposition d'une autre, pour qu'il en use pendant un temps déterminé.

Transfert : Acte par lequel une personne ou une institution transmet à une autre un droit, une obligation, une charge.

Annexe III

Procédures liées à l'administration du Fonds Louise-et-Reuben-Cohen

1. Le Fonds Louise-et-Reuben-Cohen

Le Fonds Louise-et-Reuben-Cohen (FLRC) est un fonds de dotation administré par l'Université de Moncton dont le capital provient d'un don de M. H. Reuben Cohen (1929-2014) et de Mme Louise Cohen (1951-1988).

L'entente initiale de ce don, signée le 12 décembre 1985, stipule l'objectif principal suivant : « *The principal of the said fund shall be kept in perpetuity and the interest that will be produced therefrom shall be used for the purchase of works of arts for the enhancement of the Galerie d'art de l'Université de Moncton* ».

En 2005, la galerie a été renommée Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen (GALRC) en honneur des donateurs.

2. Structure du comité d'acquisition

Le Comité d'acquisition du FLRC est constitué de quatre (4) personnes :

- La directrice ou le directeur du Département des arts visuels de la Faculté des arts et des sciences sociales. Ce membre assure une représentation de l'Université de Moncton. La durée du mandat est identique à la durée du mandat à la direction du Département.
- Une personne de la communauté artistique. Ce membre est nommé par la Rectrice ou le Recteur de l'Université de Moncton suite à une recommandation du comité d'acquisition du FLRC. Le mandat est d'une durée de 5 ans, renouvelable.
- Une représentation de la famille Cohen. Ce membre est nommé par la Rectrice ou le Recteur de l'Université de Moncton.
- La directrice ou le directeur de la GALRC. Ce membre préside les réunions, mais n'a pas le droit de vote.

3. Procédure de sélection des œuvres

Le Comité d'acquisition se rencontre normalement une à deux fois par année pour décider des acquisitions à faire, le cas échéant.

La Direction de la GALRC prépare et présente les propositions d'achat aux membres du Comité d'acquisition. Les propositions sont accompagnées d'une documentation pertinente à l'appui (justifications, liste des œuvres de l'artiste dans la collection, estimations, rapports de condition, etc.).

Le Comité évalue les propositions en tenant compte de l'objectif du FLRC et des critères de sélection spécifiés dans la présente Politique d'acquisition.

Toute décision d'acquisition nécessite l'appui de la majorité des membres votants du Comité d'acquisition (deux personnes).

Les membres du Comité d'acquisition sont assujettis au cadre juridique décrit au point 3 de la présente Politique.